



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

ARRÊTÉ N° 2023/ 3291

**instituant la commission d'organisation de l'élection des juges
du Tribunal de commerce de Créteil des 4 et 17 octobre 2023**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce ;

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutins des 4 (1^{er} tour) et 17 octobre 2023 (2^d tour)

Présidente :

Madame Alexa ZIMMER, juge.

Suppléant :

Monsieur Éric BIENKO VEL BIENEK, président du tribunal judiciaire de Créteil.

Membre :

Madame Vanessa LAPLACE, juge.

Suppléante :

Madame Laurence GROSCLAUDE, vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal judiciaire de Créteil.

.../...

Membre désigné par le Préfet :

Monsieur Moussa CAMARA, chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Suppléant :

Monsieur Johan SAS, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Le secrétariat sera assuré par Maître Claire MEY, greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - La commission ainsi constituée siégera à la préfecture de Créteil le 4 octobre 2023 à 11 heures, salle Claude Érignac (2^{ème} étage) pour le 1^{er} tour de scrutin, et le 17 octobre 2023 à 11 heures, salle Germaine Tillon (3^{ème} étage) en cas de 2^d tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du président et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président, aux membres et secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME